

## Convention franco-chinoise du 30 mai 1984 en matière d'impôts sur le revenu

FISCALITE DES RESIDENTS	FISCALITE DES NON RESIDENTS DOMICILIES EN CHINE										
<b>Détermination du lieu de résidence</b>											
3 critères alternatifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyer ou lieu de séjour principal</li> <li>- Ou exercice d'une activité professionnelle</li> <li>- Ou centre des intérêts économiques</li> </ul>	Une personne est considérée comme résidente d'un Etat lorsqu'elle y est assujettie à l'impôt en raison de son domicile, sa résidence, son siège de direction. En cas de situation de double résidence, les autorités compétentes des deux Etats décident d'un commun accord si la personne doit être considérée comme un résident français ou chinois.										
<b>Impôt sur le revenu</b>											
IR France Revenus français et étrangers suivant les tranches progressives de 0% à 41% <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">0 à 5.963 €</td> <td style="padding-right: 10px;">0%</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;">5.963 à 11.896 €</td> <td style="padding-right: 10px;">5.5%</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;">11.896 à 26.420 €</td> <td style="padding-right: 10px;">14%</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;">26.420 à 70.830 €</td> <td style="padding-right: 10px;">30%</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;">Au-delà de 70.830 €</td> <td style="padding-right: 10px;">41%</td> </tr> </table>	0 à 5.963 €	0%	5.963 à 11.896 €	5.5%	11.896 à 26.420 €	14%	26.420 à 70.830 €	30%	Au-delà de 70.830 €	41%	IR sur les revenus chinois suivant les tranches progressives de 5 % à 45% Revenus français imposition taux minimum 20% (non résidents) Dividendes + intérêts + Redevances et droits d'auteur de France : partage d'imposition, retenue à la source au taux maximal de 10% Si double imposition, octroi d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence
0 à 5.963 €	0%										
5.963 à 11.896 €	5.5%										
11.896 à 26.420 €	14%										
26.420 à 70.830 €	30%										
Au-delà de 70.830 €	41%										
<b>Imposition des plus-values</b>											
Plus-values immobilières 19% + 12,3% CSG CRDS abattement de 10% au-delà de la 5 <sup>ème</sup> année de détention – exonération 15 ans Pour résidence principale : exonération Plus-values mobilières et droits sociaux 19% + 12,3% CSG CRDS Plus-values sur biens meubles 19% + 12,3% abattement de 10% au-delà de la 2 <sup>ème</sup> année de possession	Immeuble situé en France : +/- value française 33.33 1/3% abattement de 10% au-delà 5 <sup>ème</sup> année de détention Meubles en France exonération Plus-value de cession de participations substantielles (c'est à dire donnant vocation à plus de 25% des bénéfices sociaux) dans les sociétés sont imposables dans l'Etat dont les sociétés sont résidentes										
<b>Revenus des professions libérales</b>											
IR BNC Régime micro si recettes brutes annuelles HT < 32.600€ Abattement forfaitaire 34%, possibilité d'option pour régime réel	Si base fixe en France, revenus de cette activité sont imposables en France.										
<b>Rémunération des dirigeants</b>											
Régime fiscal ≠ suivant forme société versante	Imposition dans Etat de résidence de la société versante + dans l'Etat de résidence du bénéficiaire Si double imposition, octroi d'un crédit d'impôt										

Artistes et sportifs	
Auteurs, artistes, sportifs domiciliés en France peuvent opter pour une retenue à la source de 15% sur rémunérations brutes	Imposition dans l'Etat où se produisent les artistes et sportifs Etat de la résidence de l'artiste ou du sportif conserve son droit d'imposition Double imposition évitée dans l'Etat de résidence par l'octroi d'un crédit d'impôt
Pensions	
Imposition à IR abattement 10%	Imposition exclusive dans Etat de résidence du bénéficiaire Pensions payées en application de la législation sur la sécurité sociale sont seulement imposables dans l'Etat de la source
Impôt de solidarité sur la fortune	
ISF (>1.300.000€) sur tous biens France, Chine, étranger Exonérations : bien professionnels, droits de propriété littéraire et artistique, droits de propriété industrielle, objets d'antiquité, d'art et de collection	ISF non applicable sur les biens situés en Chine ISF uniquement applicable sur biens situés en France Placements financiers sont exonérés pour les non-résidents + exonérations de droit commun Possibilité de paiement ISF sous forme de prise de participation, augmentation capital PME déduction 50% de l'apport
Successions et donations	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immeuble en France imposable en France et application des parts réservataire pour les enfants ex trois enfants 75%</li> <li>• Immeuble en France possédé par une société non application des parts réservataires</li> <li>• Possibilité de donation aux enfants ou parents de 159.325 € tous les 6 ans sans droit</li> </ul>	Pas de convention entre la France et la Chine en matière de successions et de donations
Retour en France	
<p style="text-align: center;">❖ Impôt de solidarité sur la fortune</p> <p>Les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes ne sont temporairement imposables à l'ISF que sur leurs biens français jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation</p>	

❖ Impôt sur le revenu

Lorsque des salariés ou dirigeants de société de capitaux viennent travailler en France dans le cadre de la mobilité interne d'un groupe international ou qu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une société française, ces personnes sont exonérées d'impôt sur leurs revenus d'activité à l'étranger et sur la prime d'impatriation.

Pour les personnes recrutées à l'étranger, elles ont un abattement de 30% sur leur salaire en France mais possibilité d'option pour un abattement de 50% de la rémunération en France + étranger, ou encore abattement de 20% de la rémunération en France sur les salaires étrangers.

***Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE au 06/83/83/89/69 ou par mail à l'adresse suivante : [rohecie@cabinet-roche.com](mailto:rohecie@cabinet-roche.com)***